



LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 30 MARS 2010

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS

A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, M. CHANTECAILLE, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, JG DUTOUR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, A. GUIGNE, Y. HENRY, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOX, Y. ROULEAU, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs : T. BARBARIT donne pouvoir à Y. ROULEAU
R. GUILLET donne pouvoir à F. LUCAS
L.M. GADY donne pouvoir à C. FOUNINI
M. DURQUETY donne pouvoir à JY DAVIAUD
L. ROY donne pouvoir à P. DINEL
S. IBARRA donne pouvoir à J. SOULARD
S. CHARTIER donne pouvoir à Y. HENRY
M. SOUCHARD donne pouvoir à F. VIGNAULT
H. PERROCHEAU donne pouvoir à B. DREILLARD
Ch. NOËL donne pouvoir à A. MERCUL
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT

Excusée : A. CHARRIEAU

J. SOULARD est nommé secrétaire de séance

En introduction du Conseil d'Agglomération, Monsieur le Président propose une pensée toute particulière pour Francine GUIET élue communautaire décédée le 30 janvier dernier.

Pour succéder à Francine, il propose d'accueillir et d'installer un nouveau délégué communautaire : M. Jean-Yves DAVIAUD, conseiller municipal de la ville de la Roche sur Yon.

Un mois après la catastrophe Xynthia, il suggère également une pensée pour les 29 vendéens disparus et proposera au conseil une délibération permettant l'attribution d'une aide de 50.000 euros.

Il accueille par ailleurs le Président de la Région des Pays de Loire nouvellement élu, qui présentera les premiers budgets de la Roche sur Yon Agglomération. Il félicite le nouveau président ainsi que tous les élus membres du conseil.

Ce conseil traitera de dossiers importants pour le développement de l'agglomération :
- l'approbation du programme technique et fonctionnel détaillé de la construction de la piscine à Saint Florent des Bois.

- la levée des options de la délégation de service public transport urbain avec principalement l'extension du réseau de lignes régulières à 4 communes : Dompierre sur Yon, Venansault, Mouilleron le Captif et Aubigny et l'extension du réseau de transport à la demande à l'ensemble des communes du territoire.

- l'approbation d'un avenant pour un diagnostic de territoire qui va être réalisé par notre SEM ORYON en vue de recueillir l'ensemble des données existantes et prospectives nécessaires à l'élaboration par la Communauté d'Agglomération de sa stratégie de développement économique pour les 4 prochaines années.

Ce sera aussi :

- le renouvellement de la délégation de compétence aide à la pierre et l'engagement communautaire pour 6 ans avec pour objectif de produire une offre de logements suffisante, diversifiée et équilibrée sur le territoire.

Avec l'Etat, c'est plus de 4 300 000 euros qui seront investis cette année dans le logement.

- Une innovation importante avec la mise en place d'une politique incitative pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Avant de laisser la parole à Jacques AUXIETTE, il rappelle que le budget 2010 présenté tient compte des éléments actés lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 26 janvier 2010.

Il s'inscrit dans le contexte de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération qui s'accompagne non seulement d'un changement de régime fiscal mais aussi d'un volume important de transferts de compétences qui modifient la structure de notre budget.

Hors décision du pacte fiscal, ce n'est pas moins de 40.737 millions d'euros de fiscalité économique que les communes transfèrent à l'agglomération et 3.613 millions de fiscalité ménage que l'agglomération transfère aux communes, soit un solde positif de 37.124 millions d'euros !

Il s'inscrit également dans le contexte de réforme de la taxe professionnelle qui supprime une part significative de l'assiette d'imposition sur les entreprises et transforme cette taxe en une cotisation locale et une cotisation nationale adossée à la valeur ajoutée.

Il n'y aura aucune hausse de taux d'imposition cette année que se soit au plan de l'impôt économique ou de la taxe sur les ordures ménagères.

Ce budget traduit la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre du pacte financier et fiscal qui vise à favoriser la mise en œuvre d'une péréquation des ressources entre les communes sans obérer la capacité d'investissement de la Communauté d'Agglomération.

C'est un budget de fonctionnement de 63 952K€ qui est soumis ce soir au conseil, un budget 3 fois plus important que celui de 2009, le budget d'une véritable agglomération qui met en œuvre son projet de territoire.

C'est un budget 100 % renouvelé avec un montant de transfert de compétences de 17 117 K€ comprenant l'économie, l'enseignement supérieur et la recherche, la petite enfance, le transport, le complexe piscine-patinoire Arago, les médiathèques et la subvention à la scène nationale le Manège.

Sur le périmètre constant (17 268 K€) ce budget confirme notre engagement en faveur du logement et de l'Habitat ; permet la poursuite de la mise en place de la redevance

incitative ; la poursuite des actions en faveur de la préservation des espaces naturels, la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif ; la poursuite de notre soutien au fonctionnement de l'office de tourisme, aux actions d'insertion menées par la MDE, au Plie et à la Maison de l'Emploi et en faveur des personnes âgées (CLIC Entour'âge et les Visiteurs du Soir).

C'est 1 764 K€ de mesures nouvelles mises en place. Il s'agit principalement de l'ouverture de deux Relais Assistantes maternelles. Celui de Bacqu'a Sable a ouvert le 1er janvier 2010, celui de l'Est à la Chaize le Vicomte qui ouvrira le 1er juin.

Ce budget acte aussi la mise en place d'une administration qui s'appuie sur des services fonctionnels mutualisés avec la ville de la Roche sur Yon (ressources humaines, marchés publics, finances, direction des systèmes informatiques) et qui fonctionne avec l'appui, en prestations de services, des services techniques des communes. Elle sera également confortée par l'arrivée de nouvelles compétences : un ingénieur transport, un responsable Habitat, un responsable du développement économique, un chargé de communication et un secrétaire général, puis de services déconcentrés de la Ville de la Roche sur Yon: un correspondant RH, un correspondant Marchés publics, un cadre financier et un comptable.

Enfin, il intègre les éléments du pacte financier et fiscal et notamment le versement de l'attribution de compensation aux communes pour 19 902 K€ et la dotation de bases de la DSC : 1,2 K€, dotation qui sera complétée de la dotation petite commune, la dotation intéressement au développement économique calculée sur les bases de croissance du produit de TP 2010 et la dotation compensatrice en n+1 en cas de perte de ressources liées au passage en CA (DGF, DSR ou DSU).

Ces chiffres seront toutefois à prendre avec précaution, les compétences transférées ne sont pas définitivement valorisées et actées par la CLECT.

Ce budget de fonctionnement sera financé par la compensation relais de Taxe Professionnelle, dont 30.5 K€ de compensation TP et 10.2 K€ de compensation part salaires, une DGF de 3 800 K€ et le produit du fonctionnement des services enfance, transport, ordures ménagères, piscine-patinoire et médiathèques.

Le budget d'investissement sera cette année de 17 532K€, investissement qui devrait être autofinancé à hauteur de 5,2 K€ et des réserves liées aux excédents antérieurs qui ont permis de générer une trésorerie actuellement de 10 000 K€. L'agglomération ne sera sans doute pas amenée à emprunter cette année.

Il indique que suite à son tour des communes, il proposera une adaptation des fonds de concours à chacune des communes.

Suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comprenant notamment les transferts des zones d'activités d'intérêts communautaires, il sera possible d'établir très vite avec chacune des communes un contrat de co-développement « Agglomération-Commune » qui aura pour ambition à la fois de réussir le projet de territoire et les projets communaux.

Il remercie les services de l'agglomération et les services mutualisés avec la ville qui, malgré le fait qu'ils sont loin d'être au complet, ont réalisés, avec l'appui de KPMG un gros travail.

La rapidité avec laquelle ils ont dû travailler est exemplaire. Elle a pu laisser passer quelques erreurs et/ou imperfections dans la préparation du conseil communautaire. Elles seront corrigées si besoin est.

M. MESTRE félicite les nouveaux élus qui pourront quantitativement représenter l'agglomération. Il espère que cette représentation aura des retombées importantes pour l'agglomération. Il souhaite que le budget reste stable et que l'agglomération n'augmente pas les impôts.

En préambule, Monsieur le Président demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du conseil.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu du conseil du 26 janvier 2010 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Depuis le Conseil du 26 janvier 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération s'est réuni les 9 février et 16 mars.

BUREAU DU 9 FEVRIER 2010

Le Bureau a reçu les représentants de RATP Développement afin de connaître leur offre concernant l'organisation du transport collectif sur le territoire. Ce sujet fait l'objet d'une question à l'ordre du jour du Conseil.

Il a validé les propositions de la Commission concernant des aides au logement.

Il a travaillé sur les hypothèses de participation financière à la réhabilitation et installation individuelle d'assainissement collectif qui fait l'objet également d'une question à l'ordre du jour.

Il a retenu l'offre des programmistes Galand-Menighetti pour les équipements petite enfance et a sollicité des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour des extensions de réseau d'assainissement.

LE BUREAU DU 16 MARS 2010

- A pris connaissance des dossiers de la plate-forme régionale d'innovation et du Syndicat Mixte Atlanpole. Cette séance avait exceptionnellement été élargie aux membres de la Commission Economie-Innovation pour ces deux sujets,
- A approuvé l'acquisition d'un terrain et d'un hangar appartenant à M. LAURIOL sur le site de la zone d'activités la Pinède,
- A préparé les Budgets Primitifs présentés au Conseil ainsi que le programme définitif de la piscine de Saint Florent des Bois,
- A approuvé l'acquisition de parcelles sur la Commune des Clouzeaux pour la construction de poste de refoulement et d'une station d'épuration,
- A approuvé le contrat de facturation avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la Commune de Fougeré,
- A validé les propositions de la Commission concernant les aides au logement,
- A approuvé l'avenant permettant les travaux en cours dans nos locaux,
- A décidé l'acquisition de véhicules qui seront inscrits au projet de budget,
- A fixé les tarifs de produits boutique à la Maison des Libellules
- A retenu l'offre de :
 - o Véolia Eau pour le silo à boue de la station d'épuration de Nesmy,
 - o L'Entreprise Valot pour l'extension du réseau d'assainissement sur la Commune des Clouzeaux

DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, le Président a procédé aux décisions d'achat suivantes :

		Montants TTC
Matériel informatique	UGAP	16.848,50
Fourniture patinoire	Johnson Controls Industries	11.670,19
Fourniture patinoire	Sports Contest Sarl	8.074,20
Fourniture patinoire	Sports Contest Sarl	7.670,49
Fourniture piscine	Sarl MTN	4.050,00

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Se réunit le 25 mars 2010 afin d'étudier :

- l'appel d'offres concernant l'achat de couches, appel d'offres commun au CCAS de la Roche-sur-Yon et à la Communauté d'Agglomération,
- le projet d'avenant au marché de développement local avec Oryon en vue de la mise en œuvre d'un schéma de développement économique

Suite à cet exposé, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur REGNAULT expose :

Suite au décès de Mme Francine GUIET, le Conseil Municipal de la Ville de la Roche-sur-Yon a élu dans sa séance du 24 mars 2010 Mme Patricia CEREIJO adjointe à la culture et nommé M. Jean-Yves DAVIAUD nouveau délégué communautaire de la Ville de la Roche-sur-Yon.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération les modifications de délégations suivantes :

- que Mme CEREIJO succède à Mme GUIET au sein de la commission Tourisme-Equipements culturels et touristiques
- que Mme FOUNINI remplace Mme CEREIJO au sein du syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- que Mme Françoise VIGNAULT remplace Mme Francine GUIET au sein de l'association La Scène Nationale le Grand R
- que M. Jean-Yves DAVIAUD intègre la commission Habitat Cadre de Vie

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** des modifications de délégations suivantes :

	Elu actuel	Nouvel élu
SYNDICAT MIXTE PAYS YON VIE LA ROCHE-SUR-YON	Patricia CEREIJO	Caroline FOUNINI
Scène Nationale le Grand R	Francine GUIET	Françoise VIGNAULT
Commission Tourisme Equipements touristiques et culturels	Francine GUIET	Patricia CEREIJO

Commission Habitat Cadre de Vie		Jean-Yves DAVIAUD
---------------------------------	--	------------------------------

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces modifications.

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2010

1 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2010

Monsieur AUXIETTE expose :

Le budget 2010 présenté tient compte des éléments actés lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 26 janvier 2010.

Il s'inscrit dans le contexte de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération qui s'accompagne non seulement d'un changement de régime fiscal mais aussi d'un volume important de transferts de compétences qui modifient la structure de notre budget. Mais également dans le contexte de réforme de la taxe professionnelle qui supprime une part significative de l'assiette d'imposition sur les entreprises et transforme cette taxe en une cotisation locale et une cotisation nationale adossée à la valeur ajoutée.

Il traduit la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre du pacte financier et fiscal qui vise à favoriser la mise en œuvre d'une péréquation des ressources entre les communes sans obérer la capacité d'investissement de la Communauté d'Agglomération.

La présente proposition de budgets est soumise au débat du Conseil d'Agglomération :

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **63 952K€**; avec des dépenses réelles à hauteur de **58 833K€**, des amortissements pour la somme de 1 231K€ et un virement à la section d'investissement de 3 888K€.

La section de fonctionnement est marquée par un budget renouvelé à plus de 100 % avec un montant de transfert de compétences de 17 117K€, une mutualisation des services d'un montant de 1 237K€ et des mesures nouvelles (hors Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) de 1 764K€ ;

Les principales dépenses de fonctionnement :

1- Enseignement supérieur, formation, éducation routière : 894 K€

Il s'agit :

- à périmètre constant, de la reconduction des dépenses liées au service de la piste d'éducation routière : 127 471 €
- des nouveaux transferts de charges que sont les subventions versées au Centre Universitaire Départemental, au CROUS et à BIO RAM : 753 926 €
- puis des charges de mutualisation dues à la mise à disposition du directeur éducation-enseignement supérieur de la Ville de la RSY à hauteur de 15%.

2- Equipements culturels : la subvention au Grand R : 1 393 K€

3- Equipements culturels : le fonctionnement des Médiathèques : 2 321 K€

Il s'agit du cout de fonctionnement des quatre médiathèques de la RSY transférées dont l'essentiel de la charge est de la masse salariale (54.7ETP, 84%) puis de la prise en charge de couts de

mutualisation à hauteur de 15% de la directrice de la culture et son secrétariat et 50% de 25% du temps de mutualisation du DGA Education/sport/culture de la Ville.

Les mesures nouvelles concernent un projet de numérisation de la presse patrimoniale pouvant être consultable en ligne.

Les recettes du service d'un montant de 75 K€ proviennent à 80% des redevances perçues auprès des usagers

4 – Le fonctionnement du complexe piscine-patinoire : 1 691 K€

Il s'agit du coût de fonctionnement du complexe piscine patinoire Arago dont l'essentiel de la charge est la masse salariale (32 ETP, 73%), le reste étant des charges de gestion courante. Il est intégré également pour 48 000 € les participations des communes de la Ferrière et Dompierre-sur-Yon à la piscine des Essarts et la prise en charge de coûts de mutualisation à hauteur de 15% du directeur des sports de la Ville et 50 % de 25% du temps de mutualisation du DGA Education/sport/culture de la Ville.

Les recettes du service d'un montant de 808 K€ sont constituées par les recettes des usagers.

5 – Le fonctionnement des services petite enfance : 4 529 K€

Il s'agit du cout de fonctionnement de toutes les structures d'accueil collectif de la petite enfance qui ont été transférées à l'agglomération.

Il s'agit :

- Multi accueil Chapi Chapo à La Ferrière
- Multi accueil les Oursons à Mouilleron le Captif
- Multi accueil le Val des P'tits Loups à Venansault
- Multi accueil Bacqu'à Sable à la Roche-sur-Yon
- Multi accueil Ramon à la Roche-sur-Yon
- Multi accueil des Jaulnières à la Roche-sur-Yon
- Halte garderie des Pyramides à la Roche-sur-Yon
- Halte garderie de la Maison de la petite enfance à la Roche-sur-Yon
- Halte garderie du coteau à la Roche-sur-Yon
- Mini crèche des Jaulnières à la Roche-sur-Yon
- Mini crèche Vigne aux Roses à la Roche-sur-Yon
- Crèche familiale de la Roche-sur-Yon
- Relais Assistante Maternelle de la Maison de la petite enfance à la Roche-sur-Yon
- Relais Assistante Maternelle du Sud Yonnais
- Accueil parent-enfants la Ronde à la Roche-sur-Yon

L'essentiel de la charge est constitué par la masse salariale (92.1 ETP, 82%), le reste étant constitué par des charges de gestion courante puis le versement de deux subventions : à la halte garderie de Dompierre-sur-Yon gérée sous forme associative dans l'immédiat et à la crèche du CHS Mazurelle (12 places pour horaires atypiques).

Les mesures nouvelles concernent l'ouverture depuis le 1^{er} janvier 2010 de deux Relais Assistantes Maternelles (Bacqu' à sable à la Roche-sur-Yon et celui de l'Est positionné à la Chaize le Vicomte) : 91 K€

Enfin, le budget prévoit la prise en charge par l'agglomération de prestations de services pour les interventions techniques des services municipaux des communes sur les équipements petite enfance (hors la Roche sur Yon) : 34 K€

Les recettes du service d'un montant de 2 337 K€ proviennent essentiellement des subventions CAF et des participations des familles.

- Habitat – Logement : 2 512 K€

Il s'agit essentiellement à périmètre constant des actions actuelles du PLH et de l'OPAH (Pass Foncier : 500 K€ ; OPAH : 650 K€ ; subvention logement locatif public : 435 K€) puis l'intégration du cout de l'étude PLH et d'OPAH pour 260 K€.

Dans les transferts de charges, il s'agit pour 446 K€ de la participation de la Ville de la Roche-sur-Yon au financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Des coûts de mutualisations sont intégrés à hauteur de 131 K€. Il s'agit pour 50% d'un poste de chargée de mission Habitat, de 25% du service stratégie et planification de la Ville et de 25% de l'observatoire de la Ville.

Parmi les mesures nouvelles : 214 K€, ont été intégrés la reconduction du suivi animation de l'OPAH pour 6 mois, le recrutement du responsable du service Habitat et la cotisation de l'Agglomération au SCOT aux lieu et place des communes.

7 - Le transport : 5 392 K€

Il s'agit principalement des nouvelles dépenses liées au transfert de la compétence et notamment les 4 734 K€ du contrat avec Ratp développement, le reste étant des charges de gestion courante et de personnel dont l'intégration du recrutement d'un ingénieur transports.

Les recettes du service : 4 758 K€ proviennent essentiellement du Versement Transport puis de la DGD transport scolaire Etat 83 K€ et de 51 K€ versé par le Département pour la gestion du transport scolaire.

Sont intégrées des mesures nouvelles pour un montant de 539 K€. Il s'agit principalement de la levée des options 3, 4 et 6 du contrat avec ratp dev.

8 – L'action économique et le tourisme : 2 527 K€

A périmètre constant, il s'agit :

En économie, du marché de développement local actuel de l'agglomération avec ORYON : 460 K€ puis les subventions au Pays Yon et Vie, ETIC 85, BG OUEST : 315 K€

En tourisme : de la subvention à l'office de tourisme (375 K€) et du fonctionnement des sites touristiques communautaires (Maison des Libellules, Moulin de Rambourg, la subvention au Budget Annexe Espace des Records et au Musée Payraudeau) : 227 K€

Dans les nouvelles charges transférées sont intégrés le marché de développement local de la Ville avec ORYON et la DSP pour la gestion de la pépinière d'entreprise : 837 K€.

Des coûts de mutualisation sont intégrés pour 61 K. Il s'agit du transfert du poste de la DGA Aménagement et Economie à 100 % pour l'agglomération mais dont 25% de son temps sera affecté à des missions pour le compte de la Ville de la Roche-sur-Yon.

Des mesures nouvelles sont également intégrées pour 138 K€. Il s'agit de l'avenant à passer avec ORYON pour la réalisation du diagnostic servant de base à un schéma de développement économique du territoire et le recrutement d'un responsable du développement économique.

Les recettes du service : 102 K€ proviennent essentiellement des entrées payantes à la Maison des Libellules et Rambourg.

9 - SIG : 134 K€

Il s'agit de la continuité du service existant et de la reconduction de ses dépenses par rapport à 2009, dont 76% sont des dépenses de masse salariale.

10 – Environnement : 578 K€

Il s'agit à périmètre constant des dépenses liées au fonctionnement du service entretien des rivières, des actions de lutte contre les pollutions (Moulin Papon) et de préservation du milieu naturel (lutte contre les nuisibles) : 300 K€

C'est aussi le transfert du service environnement de la Ville (3 agents mutualisés et refacturés à la Ville) et par conséquent des mutualisations de service entre Ville de la Roche et l'agglomération (75%-25%) et des mesures nouvelles liées à l'extension de la compétence rivières pour 100 K€.

Les recettes du service : 272 K€ proviennent essentiellement des subventions du Conseil Général 85 et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat restauration rivières

11 - Le CLIC : 305 K€

Il s'agit de la reconduction des dépenses de fonctionnement, principalement liées à des dépenses de masse salariale (82%).

Les recettes du service : 133 K€ proviennent essentiellement des subventions du Conseil Général 85, de la CRAM, MSA etc...

12 - Les Ordures Ménagères : 9 006 K€

Il s'agit des dépenses de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets dont 42 % sont des charges à caractère général, 56% des charges de gestion courante et 2% de masse salariale. Le fait marquant en 2010 est le gain de 1 000 K€ en dépenses grâce à la négociation avec le prestataire de collecte dans le cadre du nouveau marché. Cette moindre dépense permettra d'autofinancer les investissements 2010 : mise aux normes déchèteries, expérimentation Redevance Incitative sur le collectif.

Les recettes du service : 10 644 K€ sont principalement constituées par la Taxe OM 7 998 K€ la redevance spéciale 1 315 K€ et les recettes Eco-Emballages, Vente de matériaux etc....

13 - Contingent Incendie 1 652 K€

La cotisation 2009 est reconduite.

14 - Interventions sanitaires et sociales : 681 K€

Il s'agit à périmètre constant des principales dépenses liées à la nouvelle DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage puis les subventions au PLIE, Maison de l'Emploi, CLS pour le service assistance juridique et médiateurs sociaux, la mission locale.

Les recettes : 20 K€ sont constituées par une subvention de la Région.

15 – Communication : 528 K€

A périmètre constant, il s'agit des dépenses de fonctionnement du service communication (publications, relation publique, relation presse, charte graphique et déclinaisons sur support) puis de la reconduction de la subvention à Canal 15 : 190 K€.

Dans les mesures nouvelles : 80 K€, il s'agit du recrutement d'un chargé de communication supplémentaire et de la mise à disposition d'un chargé de communication de la ville à l'agglomération (40%).

16 - Administration Générale : 3 054 K€

A périmètre constant il s'agit de la reconduction du fonctionnement des services de l'agglomération, dont 50% sont des dépenses de masse salariale, cotisations MNT et adhésion au COSEL.

Des coûts de mutualisations sont intégrés pour 841 K€ prenant en compte le coût de tous les services fonctionnels mutualisés (Finances, DRH, DSI, Commande Publique, Assurances) puis le cabinet du président et sa secrétaire et la Directrice Générale des services urbains de la Ville de la Roche-sur-Yon.

Des prestations de services ont été également intégrées pour 310 K€ : il s'agit de prestations assurées par les services techniques de la Ville de la RSY sur les équipements existants et ceux transférés par la Ville.

Enfin sont intégrées des mesures nouvelles pour 490 K€ relatives aux recrutements du Secrétaire Général, Correspondant Ressources Humaines, Correspondant Marché public, Responsable financier et les charges de gestion courante afférentes

Les recettes du service : 110 K€ proviennent de la refacturation service assainissement pour la partie eau potable assuré par les agents transférés à l'agglomération.

17 - Opérations non ventilables : 21 592 K€

Il s'agit principalement du versement pour 19 902 K€ d'attribution de compensation et 1 200 K€ de Dotation de Solidarité Communautaire; 90 K€ d'intérêts d'emprunt et 400 K€ de dépenses imprévues.

Les recettes : 44 537 K€ proviennent pour 40 737 K€ de la compensation relais, dont 30.5 K€ de compensation TP et 10.2 K€ de compensation part salaires et une DGF de 3 800 K€.

SYNTHESE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 63 952 K€, dont

58 833 K€ de dépenses réelles réparties pour :

- 17 268 K€ de dépenses à périmètre constant

- 17 117 K€ de charges transférées

- 1 237 K€ de cout de mutualisation

- 344 K€ de prestations de services

- 1 764 K€ de mesures nouvelles

-21 102 K€ d'AC et de DSC

Financés par la compensation relais, la DGF, la TEOM, le Versement Transport et les recettes réalisées par les services piscine-patinoire, médiathèques, petite enfance, maison des libellules et Rambourg.

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En investissement, le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **17 532K€**. La section d'investissement est financée par un autofinancement de près de 5,2 K€ avant reprise du résultat n-1 ; estimé à 1.9 K€, des subventions pour 1 575 K€ et des réserves liées aux excédents antérieurs qui ont permis de générer une trésorerie actuellement de 10 000 K€. L'agglomération ne sera sans doute pas amenée à emprunter cette année. Il est précisé que les restes à réaliser de 2009 en investissement ont été repris dans le budget 2010.

Les principales dépenses sont les suivantes :

1 - Enseignement supérieur et piste d'éducation routière : 90 K€

Il s'agit :

- d'une subvention d'équipement au Centre Universitaire Départemental : 78 K€
- de l'achat de cyclos pour piste éducation routière : 11 K€

2 - Equipement culturel le Manège : l'Association le Grand R

Il s'agit d'une subvention d'équipement de 75 K€

3 - Equipement culturel : Les Médiathèques

Il s'agit de dépenses de mobiliers pour 28 K€

4 - Le complexe Piscine-Patinoire Arago : 961 K€

Il s'agit pour 128 K€ d'études (piscines nouvelles, étude groupe froid) ; 200 K€ d'acquisition de foncier à St Florent des Bois, 180K€ d'honoraires pour la nouvelle piscine et des travaux pour 405 K€ à la piscine Arago (châssis, transformateur, parking).

5 - Petite Enfance : 685 K€

Il s'agit pour 135 K€ d'études et d'acquisition de foncier et 550 K€ de travaux

6 - Habitat - Logement : 3 417 K€

Il s'agit notamment 2 106 K€ de subventions d'équipements destinés aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux, 200 K€ pour les PALULOS, 300 K€ pour ANRU et 600 K€ pour la délégation aides à la pierre

Les recettes : 600 K€ proviennent de l'Etat dans le cadre de l'aide à la pierre

7 - Le transport : 2 369 K€

Il s'agit de 1 328 K€ pour le PEM, 450 K€ pour pistes cyclables et 575 K€ d'aménagement voirie, abri bus pour l'extension du service de transport dans les communes.

8 - Action économique et tourisme : 887 K€

Il s'agit de 300 K€ pour l'acquisition du foncier de la plateforme de la Malboire, 520 K€ de restes à réaliser de fonds de concours et 50 K€ pour de la signalétique touristique.

9 - Environnement : 43 K€

Il s'agit de travaux pour 20 K€, la subvention à air Pays de Loire pour 9 K€ et du mobilier pour 14 K€.

10 - Les Ordures Ménagères : 1 706 K€

Il s'agit pour 610 K€ de dépenses pour les mises aux normes déchèteries, les acquisitions de bacs, de colonnes enterrées, points d'apport et puces pour la mise en place de la redevance incitative.

Les recettes proviennent pour 453 K€ de l'ADEME.

11 - Interventions sanitaires et sociales : 3 195 K€

Il s'agit pour 3 094 K€ de dépenses pour les travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et 100K€ d'études.

Les recettes pour 405 K€ proviennent de subventions pour les aires d'accueil (CTU, Etat)

12 - Communication : 191 K€

Il s'agit de dépenses pour la création d'un nouveau site internet et de la signalétique dans les équipements transférés.

13 - Administration Générale : 443 K€

Il s'agit de dépenses pour des études et travaux d'extension des locaux, achats de véhicules, et investissements en mobilier et informatique.

14 - Opérations non ventilables

Est prévue une dotation prévisionnelle pour attribution de fonds de concours aux communes de 3 000 K€

SYNTHESE SECTION D'INVESTISSEMENT

**Dépenses et Recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 17 532 K€
Le financement des investissements sera assuré par l'autofinancement soit près de
5.1K€, des subventions pour 1 575 K€ et la trésorerie actuelle de l'agglomération de
l'ordre de 10 000 K€.
L'agglomération ne sera probablement pas amenée à emprunter cette année.**

Suite à cette présentation, le Conseil d'Agglomération est par conséquent amené à se prononcer sur le budget principal 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, a l'unanimité :

- VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL.

2 - BUDGET PRINCIPAL 2010 - VOTE DES TAUX 2010 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES & VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur AUXIETTE expose :

Le budget du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2010 s'équilibre sans hausse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ni des tarifs de la redevance spéciale. Il invite le Conseil de Communauté à un vote sur le taux et les tarifs de la redevance spéciale suivante:

- ⊕ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : **12,05 %**
- ⊕ Redevance spéciale :
 - Ordures Ménagères : **25 €/m³**
 - Sélectif : **13 €/m³**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'appliquer les taux et tarifs ci-dessus pour l'année 2010.

3 - BUDGET PRINCIPAL 2010 - VOTE DU TAUX RELAIS DE TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur AUXIETTE expose :

Pour l'année 2010, la Communauté d'Agglomération percevra une compensation relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit correspondant aux (anciennes - calculées selon le régime en vigueur au 31/12/2009) bases de TP 2010 multipliées par le taux 2009 plafonnée à +1% par rapport au taux 2008 - ou « dans la limite d'une variation de 1% par rapport au taux de TP 2009 » ;
- la somme du produit de TP perçu en 2009 par les communes et la Communauté de communes du Pays Yonnais.

Lorsqu'un EPCI passe en CFE-U (Cotisation Foncière des Entreprises Unique soit le nouveau régime remplaçant la Taxe Professionnelle Unique) en 2010, le produit de la TP 2009 s'entend de la somme des produits communaux et intercommunaux de l'année 2009 afférents à son périmètre de l'année 2010.

Le taux de l'année 2009 s'entend de la moyenne des taux communaux applicables en 2009 sur chaque partie de son territoire, pondérés par l'importance des bases imposées

à leur profit au titre de 2009. Pour le calcul de cette moyenne, les taux communaux applicables en 2009 s'entendent, pour chaque partie de territoire, de la somme du taux communal et du taux intercommunal de TP.

La 1^{ère} année d'application de la CFE Unique (article 1609 nonies C), le taux relais de CFE voté par le conseil de la Communauté ne peut pas excéder le taux moyen pondéré (TMP) de la CFE des communes membres constaté l'année précédente. Par dérogation, lorsque la Communauté percevait la fiscalité additionnelle l'année précédant celle de l'application de ces dispositions, le TMP ci-dessus est majoré du taux (additionnel) de la CFE perçue l'année précédente par cet EPCI.

Pour 2010, 1^{ère} année de mise en œuvre de la CFE, le taux de l'année précédente est le taux de taxe professionnelle.

Le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes adhérentes constaté en 2009 est de 20.07%.

L'écart de taux entre la commune la moins taxée et la commune la plus taxé permet de déterminer la période d'unification des taux soit 7 ans. Cette durée peut être portée à 12 ans maximum sur délibération du conseil de la Communauté.

Le Conseil d'Agglomération est par conséquent amené à se prononcer sur :

- le taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2010 à 20,07%
- la période d'unification des taux à 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **VOTE** le taux relais de Cotisation Foncière des Entreprise pour 2010 à 20,07 % ;
- **DECIDE** de fixer la période d'unification des taux à 12 ans ;
- **NOTIFIE** la présente délibération aux communes du territoire de la Rochesur-Yon Agglomération

4- BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS 2010

Monsieur AUXIETTE soumet au vote du Conseil d'Agglomération l'attribution des participations et subventions 2010 suivantes :

ARTICLE	OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
6574	Subvention	MNT	70.000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs COSEL	70.000,00

6574	Subvention de fonctionnement	Association des Iutiens de la Roche-sur-Yon – Air Gea	150,00
6574	Subvention de fonctionnement	Le Grand R – Scène Nationale	1.393.217,00
6574	Subvention de fonctionnement	Mission Locale du Pays Yonnais	124.597,00
6574	Subvention de fonctionnement	Réussir le Plan Yonnais d'insertion par l'Economique	152.700,00
6574	Subvention de fonctionnement	Maison de l'Emploi	45.000,00
6574	Subvention annuelle	ETIC 85	14.800,00
6574	Subvention de fonctionnement	BG Ouest	8.600,00
6574	Subvention de fonctionnement	Benjamin Rabier	1.000,00
6574	Subvention de fonctionnement	IUT GEA	2.422,00
6574	Subvention de fonctionnement	Multi accueil de Dompierre/Yon	50.000,00
65737	Subvention de fonctionnement	EPL Office de Tourisme	375.000,00
65734	Musée ornithologique	Mairie de la CHAIZE LE VICOMTE	7.626,00
6574	Lutte contre les nuisibles	Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles	65.000,00
6574	Subvention de fonctionnement	Air Pays de la Loire	5.000,00
6574	Subvention de fonctionnement	AIRPUR 85	200,00
6574	Subvention de fonctionnement	FNAUT Pays de la Loire	100,00
6574	Subvention de fonctionnement	GEIQ BTP 85	10.000,00
6574	Subvention d'objectif	La Métairie	2.200,00
6574	Subvention de fonctionnement	CANAL 15	190.000,00
6574	Subvention d'objectif	Restaurant inter administratif	5.000,00
65731	Subvention de fonctionnement	CROUS	160.000,00
65733	Subvention d'objectif	Transport des handicapés	4.000,00
65733	Subvention d'objectif	Fonds d'aide à l'insertion des jeunes - Conseil Général	6.400,00
65737	Subvention de fonctionnement	Université de Nantes (Bioram)	22.500,00
65737	Subvention de fonctionnement	Crèche EPSM Georges Mazurelle	93.000,00
65737	Subvention de fonctionnement	GIP Automatismes	15.000,00
6574	Fonds de solidarité logement	Caisse d'Allocations Familiales	20.000,00
6574	Aides aux emplois tremplins	Groupement d'employeurs associatif	5.000,00
6574	Participation annuelle	Visiteurs du soir	10.000,00

M. DAVID interroge le Président sur la restructuration de Canal 15 et son financement. Monsieur le Président répond que l'agglomération maintient sa subvention au même niveau que celle de l'année précédente.

M. BATIOU s'interroge sur l'implication de l'agglomération dans cette nouvelle structure.

Mme PELTAN demande si la subvention à l'IUT GEA a un caractère exceptionnel. Monsieur le Président répond qu'il s'agit effectivement d'une subvention exceptionnelle pour les 20 ans de cette formation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de l'attribution de l'ensemble des subventions et participations ci-dessus pour l'année 2010 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au versement de ces participations.

5 - CREATION D'UN SECOND BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MPS HT

Monsieur AUXIETTE expose :

Par délibération N° 164/2009 du 8/12/2009, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe assainissement collectif à compter du 1er janvier 2010, budget régi par la nomenclature M 49 et assujetti sur option à la TVA. Or, la compétence assainissement transférée des communes est gérée selon des modalités différentes :

les services gérés en régie directe ou régie avec marchés de prestations de service qui sont assujettis à la TVA ; la collectivité étant l'exploitant fiscal, elle collecte et récupère la TVA sur ses opérations d'exploitation par la voie fiscale.

les services gérés en délégation de service public pour lesquels, le délégataire étant l'exploitant fiscal, la collectivité ne récupère plus la TVA sur ses opérations d'exploitation. Ces services sont établis en TTC. Si le contrat de DSP le prévoit, la collectivité récupère la TVA sur les investissements qu'elle réalise, par la procédure de transferts de droits à déduction.

La concomitance des deux régimes fiscaux justifie la tenue de 2 budgets annexes distincts, afin de suivre de façon séparée les données comptables propres à chaque régime fiscal et ainsi répondre aux obligations fiscales de déclarations et justifications pour les opérations assujetties à la TVA.

Dans l'attente d'une clarification sur le suivi fiscal de ces opérations, le budget annexe assainissement collectif, initialement assujetti à la TVA, a été suivi intégralement en TTC depuis le 1/01/2010.

Le Conseil d'Agglomération est par conséquent amené à se prononcer :

Sur l'affectation du budget annexe assainissement collectif, créé par délibération du 8/12/2009, aux services gérés en délégation de service public. Ce budget, intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP TTC » est établi en TTC.

Sur la création d'un second budget annexe assainissement collectif, régi par l'instruction budgétaire M49, destiné à suivre les services gérés en régie / marchés de prestations de service. Ce budget, intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE MPS HT » est assujetti sur option à la TVA et donc établi hors taxes.

Sur la mise en œuvre des régularisations comptables correspondantes pour les opérations exécutées depuis le 1/01/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du budget annexe assainissement collectif, créé par délibération du 8/12/2009, aux services gérés en délégation de service public. Ce budget, intitulé « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP TTC » est établi en TTC.
- **DECIDE** la création d'un second budget annexe assainissement collectif, régi par l'instruction budgétaire M49, destiné à suivre les services gérés en régie / marchés de prestations de service. Ce budget, intitulé

«ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE MPS HT » est assujetti sur option à la TVA et donc établi hors taxes.

- **DONNE** son accord sur la mise en œuvre des régularisations comptables correspondantes pour les opérations exécutées depuis le 1/01/2010.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP TTC

Monsieur AUXIETTE expose :

La section d'exploitation du budget primitif 2010 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif pour les services gérés en délégation de service public s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 586 453.64 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 535 467.62€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP TTC.

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE ET MPS HT

Monsieur AUXIETTE expose :

La section d'exploitation du budget primitif 2010 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif MPS HT pour les services gérés en régie et marchés de prestations de services s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 543 528.40 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 752 654.36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- APPROUVE LE BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE ET MPS HT.

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur AUXIETTE expose :

La section d'exploitation du budget primitif 2010 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 78 368 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 14.708,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- VOTE LE **BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

9 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur AUXIETTE expose :

La Communauté d'Agglomération met à disposition du Service Public d'Assainissement Non Collectif le personnel, le matériel et les moyens nécessaires au fonctionnement du Service, inscrits au Budget Principal.

Le Budget annexe « Assainissement non collectif » paiera la prestation au Budget Principal. Les frais remboursés sont fixés forfaitairement de la manière suivante pour l'année 2010 :

- Frais courants : 11 150 €
- Personnel : 28 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **RETIENT** les montants forfaitaires fixés pour le remboursement de frais du Budget « Assainissement non collectif » au Budget Principal pour l'année 2010.

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTIVITES

Monsieur AUXIETTE expose :

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 du budget annexe Centre d'Activités s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 104 656.53 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 51 503.97 €.

Le Budget annexe Centre d'Activités reprend la gestion ateliers relais de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble des locaux en location est occupé. Le Budget 2010 est donc un budget sans changement et dans la continuité de 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- VOTE LE **BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTIVITES.**

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE MUSEE DES RECORDS

Monsieur AUXIETTE expose :

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 du budget annexe Musée des Records s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 30 695.91€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 21 322.24 €.

LE BUDGET 2010 EST UN BUDGET SANS CHANGEMENT, DANS LA CONTINUITÉ DE 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- VOTE LE **BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ANNEXE MUSEE DES RECORDS.**

12 - VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES SINISTRÉS SUITE A LA TEMPÊTE XYNTHIA

Monsieur AUXIETTE expose :

Pour exprimer la solidarité de la Roche-sur-Yon Agglomération aux communes du département cruellement touchées par la tempête « Xynthia », il est proposé au Conseil d'Agglomération d'effectuer un don d'un montant de 50.000 € à ses communes pour leur permettre de venir en aide aux sinistrés et entamer les travaux de remise en état des équipements publics.

L'Association des Maires de Vendée a ouvert un compte bancaire spécifique destiné aux collectivités et EPCI souhaitant faire un don.

M. MESTRE s'interroge sur la capacité à agir de l'agglomération pour verser une telle subvention.

M. DARNICHE répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de compétence mais d'un geste de générosité. Il aurait même proposé un effort supérieur, soit 1 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 50 000 € AU PROFIT DU COMPTE OUVERT PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VENDEE POUR AIDER LES COMMUNES SINISTREES SUITE A LA TEMPÊTE XYNTHIA.

ECONOMIE

1- EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA ROCHE-SUR-YON

Monsieur LUCAS expose :

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Roche-sur-Yon Agglomération se substitue à la Ville de la Roche-sur-Yon au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Centre Universitaire Départemental de la Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 26 janvier 2010 a désigné comme membres pour ce Syndicat Mixte :

Membres titulaires :

- M. Pierre REGNAULT,
- Mme Sylvie CHARTIER,
- M. Francis LUCAS

Membres suppléants

- Mme Patricia CEREIJO,
- M. Jacques PEROYS

- M. Jean-Marie CHABOT comme membres suppléants.

Cette modification entraîne une modification des statuts du Syndicat Mixte qui devient désormais constitué de :

- l'Université de Nantes,
- du Département de la Vendée,
- de la Roche-sur-Yon Agglomération
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Chaque membre est représenté par 3 titulaires et 3 suppléants au sein du Comité Syndical.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification de statuts et le texte des nouveaux statuts joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Centre Universitaire départementale de la Roche-sur-Yon.

2 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)

Monsieur LUCAS expose :

Créée en 1984, l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) s'est fixée un triple objectif :

- regrouper les villes universitaires en vue d'assurer la défense de leurs intérêts communs,
- être un organe d'échange d'expériences,
- développer les relations avec les villes universitaires européennes.

L'AVUF regroupe les villes représentatives de la grande diversité qui caractérise les sites universitaires : petites villes accueillant un Institut Universitaire de Technologie (IUT), villes moyennes accueillant une antenne universitaire, grandes villes disposant d'une université de plein exercice... Elle dispose d'un site internet. Cette association organise par ailleurs une à deux fois par an des rencontres nationales (en 2009 : Bourges en mars, Aix-en-Provence en décembre). Jusqu'en 2009, la Ville de La Roche-sur-Yon était adhérente de cette association.

Le montant de l'adhésion est fixé en fonction de la taille de la Ville ou de la communauté. Pour La Roche-sur-Yon Agglomération désormais compétente en matière d'enseignement supérieur, et pour 2010, l'adhésion annuelle est de 200 € (strate 20 000 - 100 000 hab.).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération à l'Association des Villes universitaires de France (en lieu et place de la Ville de La Roche-sur-Yon),
- **DESIGNE** M. le Président ou Sylvie Chartier pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association des Villes Universitaires de France,

- **IMPUTE** la dépense correspondante à cette adhésion, soit 200 € pour l'année 2010 sur le 6281.020 (C 395).

3 - ANIMATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS YONNAIS - MARCHE AVEC LA SEM ORYON - AVENANT N° 1 PORTANT SUR « SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Monsieur LARDIERE expose :

La Communauté d'Agglomération dispose depuis le 1^{er} janvier 2010 au titre de ses compétences obligatoires, une compétence large en matière de développement économique. Dans ce cadre et celui du transfert des zones d'activités économiques, les élus de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaitent réfléchir à la mise en œuvre d'un schéma de développement économique. L'objectif est d'assurer un développement harmonieux du territoire et d'avoir une vision prospective du tissu économique en fonction de ses spécificités.

La mise en œuvre de ce schéma nécessite à ce stade la réalisation d'un état des lieux exhaustif de l'existant notamment :

- ✓ les potentialités foncières d'accueil, existantes ou à créer sur le territoire et préciser les conditions d'attractivité de celles-ci pour mettre à disposition des entreprises des zones d'activités qualifiées, attractives et compétitives par rapport aux autres territoires et mettre à niveau les zones.
- ✓ la première analyse commerciale et notamment la caractérisation du commerce de l'équipement de la maison et du commerce de centre bourg
- ✓ la situation économique de l'Agglomération (activités, environnement, moyens et potentialités), les demandes d'installation, les besoins et difficultés des entreprises, porteurs de projets, de façon à mieux comprendre la typologie de ces demandes et pouvoir répondre à l'attente des entreprises.
- ✓ Sur la base de cet état des lieux, avec l'appui de son prestataire, l'Agglomération identifiera les forces et les faiblesses de son territoire et élaborera un plan de développement cohérent en matière de développement de ces zones d'activités économiques mais aussi un plan d'actions concernant l'animation économique du territoire.

La réalisation de ce diagnostic s'inscrit dans le cadre du marché d'animation et de développement économique existant avec la SEM ORYON. Il sera donc conduit par voie d'avenant au marché, pour un montant de 60 000 €HT.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2010, le Conseil d'Agglomération est par conséquent amené à se prononcer, sur l'avenant à passer au marché d'animation et de développement économique du Pays Yonnais avec la SEM ORYON permettant la réalisation de cet état des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier, par voie d'avenant n° 1 au marché d'animation et de développement économique du Pays Yonnais à la SEM ORYON la réalisation du diagnostic de territoire permettant à l'Agglomération de recueillir l'ensemble des données existantes et prospectives nécessaires à l'élaboration de sa stratégie de développement économique pour les 4 prochaines années, pour un montant de 60 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. Yves AUVINET, Vice-Président ou son représentant à signer l'avenant.

PISCINE

1 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A SAINT FLORENT DES BOIS **APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL DETAILLE -** **CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur ROULEAU expose :

Le Conseil d'agglomération du 26 janvier 2010 a validé le « programme cadre » de la piscine au Sud du territoire sur la Commune de Saint Florent des Bois, dans le cadre du projet global « extension des bassins de natation sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération et autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet sud.

Le cabinet ISC, conformément aux engagements contractuels, a communiqué le programme technique et fonctionnel détaillé de ce nouvel équipement présenté lors de cette session. Ce programme constituera le document d'appui technique et fonctionnel pour les candidats sélectionnés du concours de maîtrise d'œuvre.

Le programme et le planning prévisionnels de l'opération projet sud est confirmé dans les mêmes termes exposés dans la délibération du 26 janvier 2010.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 5.565.000 € HT hors fondations spéciales. Il conviendra cependant de tenir compte que :

- L'ensemble du site sera à viabiliser
- Le site ne dispose pas de réseau de raccordement au gaz
- Le site ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif

Des propositions alternatives devront être recherchées par les 4 candidats retenus au titre du concours de maîtrise d'œuvre, pour apporter les solutions innovantes et durables à ces questions importantes, avec une évaluation précise des coûts tant en investissement qu'en fonctionnement, résultant de l'absence de ces réseaux. Ils devront intégrer entre autres dans leurs études :

- ✓ pour le chauffage la proposition, parmi d'autres, d'un système de chaudière à biomasse,
- ✓ Pour l'assainissement la proposition, parmi d'autres, d'une station autonome de traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme technique et fonctionnel détaillé de cette opération ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de 5.565.000 € HT, affectée aux travaux, hors fondations spéciales et traitement spécifique des réseaux énergie et assainissement.
- **AUTORISE** M. le Président ou le 1^{er} vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DU BAR DU COMPLEXE PISCINE PATINOIRE ARAGO : APPROBATION AVENANT N° 2

Monsieur ROULEAU expose :

Par convention de délégation de service public n°2009-01, notifiée le 29 mai 2009, la Ville de La Roche-sur-Yon a confié à Monsieur Richard JAMIESON la gestion du bar du complexe piscine-patinoire,

Par avenant n°1 notifié le 24 décembre 2009, la convention de délégation a été transférée de la Ville de La Roche-sur-Yon à La Roche-sur-Yon Agglomération, désormais Autorité délégante.

L'article 1 de la convention de délégation dispose que le fermier doit « ouvrir au minimum aux horaires d'ouverture au public des 2 équipements (...). Toutefois, le fermier est autorisé à fermer le bar le lundi, excepté pendant les périodes de vacances scolaires et lors des manifestations spécifiques.

L'objet de cette délibération est de proposer à l'approbation du Conseil Communautaire une possibilité contractuelle de modification des horaires d'ouverture, selon une procédure négociée dont les modalités sont précisées dans l'avenant correspondant. L'objectif étant que ces horaires d'ouverture soient plus en conformité avec la réalité d'exploitation.

D'autre part, il est prévu que les équipements fassent l'objet de travaux ces prochaines années, au cours donc de la durée de cette délégation de service public. Cet avenant n° 2 autorise le fermier à modifier ses horaires pendant les phases de travaux, voire fermer si la situation l'impose, toujours selon une procédure négociée et avec une validation formelle du représentant de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du bar du complexe piscine patinoire Arago,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1^{er} vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT

DSP DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE VOYAGEURS : LEVEE D'OPTIONS

Monsieur GABORIAU expose :

La Ville de la Roche-sur-Yon a négocié en 2009 le renouvellement de sa Délégation de Service Public pour le transport urbain des voyageurs et retenu la Société RATP Développement.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le marché de délégation de service public a été transféré à la Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de sa prise de compétence transport.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur 3 levées d'options :

- Option 3 : Extension du périmètre de transport urbain à la Roche-sur-Yon Agglomération,
- Option 4 : Location et stationnement de vélos,
- Option 6 : Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs

Option 3 : Extension du périmètre de transport urbain à la Roche-sur-Yon Agglomération

Le contrat initial prévoit la possibilité d'une première phase de cette option dès septembre 2010 avec extension du réseau aux Communes de Dompierre-sur-Yon, Mouilleron le Captif et Venansault.

Après discussion en Bureau, en Commission ainsi qu'une réflexion au sein des Conseils Municipaux concernés, il est proposé :

- l'extension du réseau de lignes régulières à 4 Communes dès le 23 août 2010 à savoir les Communes de Dompierre-sur-Yon, Mouilleron le Captif, Venansault et Aubigny,
- l'extension du réseau de transport à la demande à l'ensemble des Communes du territoire.

Un avenant sera donc à passer avec le délégataire qui précisera les conditions financières ainsi que pour les 4 Communes, les tracés, la position des arrêts et la fréquence de la desserte.

Les modalités de calcul des conditions financières sont d'ores et déjà fixées dans le contrat de base.

Option 4 : Location et stationnement de vélos

Actuellement un service de location de vélos existe sur le site du kiosque du transport public sur la place Napoléon. Il propose une quarantaine de vélos à la location.

Il est prévu dans le cadre de l'option 4, l'acquisition de 40 nouveaux vélos et un renouvellement régulier permettant la gestion d'un parc de 60 vélos.

Ce parc sera accessible sur 3 sites, l'agence existante Place Napoléon ainsi que 2 lieux mobiles devant la gare SNCF et à la Courtaisière.

Parallèlement deux sites de stationnement de vélos sécurisés seront implantés avec accès automatique permettant une accessibilité 24 H/24.

Option 6 : Système d'aides à l'exploitation et à l'information des voyageurs

Ce système est nécessaire à la fois pour l'exploitant et pour les voyageurs. En effet, il permet d'avoir une fiabilité sur les informations qui sont données aux voyageurs dans les bus et sur certains points d'arrêt ainsi qu'un suivi au niveau de l'exploitation par le gestionnaire du réseau. Il permet également d'améliorer l'information du voyageur en situation perturbée (déviation, chantier).

M. DARNICHE indique qu'il a eu une rencontre avec les responsables de RATP dev et qu'il n'était pas entendu. Ratp arrive avec des a priori. Il considère que les temps de transport sont trop longs et qu'il serait nécessaire d'envisager des créneaux permettant une liaison directe entre sa commune et la ville de la Roche sur Yon.

Monsieur le Président répond qu'il faut être prudent parce que tout changement entraîne des plus values financières et que le réseau mis en place n'est pas un service de porte à

porte. Il invite les communes à solliciter le responsable transport de l'agglomération pour les accompagner lors des rencontres avec ratp dev.

M. YOU suggère de se replacer dans le contexte de l'extension du réseau de la ville de la Roche sur Yon. Il précise que tout ne va pas changer du jour au lendemain, il faut un véritable changement de culture et de pratiques.

M. DAVID et M. AUVINET demandent des précisions sur le fonctionnement du Transport à réservation.

M. CHABOT indique qu'il s'agit de lignes expérimentales qui doivent servir de support à la réflexion pour faire évoluer le service.

M. FAVREAU indique qu'il sera vigilant sur la question du transport scolaire primaire.

M. de LINAGE demande s'il est possible de s'intéresser au taux de remplissage des bus.

M. RASSINOUX s'interroge sur la desserte du collège d'Aubigny. Qui l'organise ? Le Département ou l'Agglomération.

M. LARDIERE attire l'attention sur le fait que toutes les communes concernées ne font pas partie de l'agglomération.

Mme GUYAU et M. CHABOT réaffirment que la demande des petites communes portent principalement sur le transport scolaire.

Monsieur le Président répond qu'il faut procéder par étape; la gestion du transport scolaire ayant été dans l'immédiat confiée au Conseil Général de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lever les options 3,4 et 6 du contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de voyageurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette levée d'options

HABITAT - CADRE DE VIE - EQUIPEMENTS PUBLICS

1 - ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL 2010

Monsieur SOULARD expose :

Institué par les décrets de 2001 et 2005, inscrit dans les conventions de délégation de compétence, le Programme d'Actions Territorial est une aide à la mise en œuvre de la politique de l'habitat privé sur un territoire et un outil de communication vis-à-vis des propriétaires pour leur permettre d'appréhender les aides auxquelles ils peuvent prétendre au cours de l'année concernée.

Le P.A.T. est le point de rencontre de la politique de l'Etat déclinée dans la réglementation de l'Anah, et de la politique locale, susceptible d'adapter certaines règles au territoire et de les faire évoluer au besoin.

La loi de relance du 17 février 2009 (article 5) précise qu'en délégation de compétence, les décisions d'attributions des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le « Président de l'autorité délégataire ».

Le PAT est indispensable à l'instruction des dossiers par les Services de l'Anah et sert de cadre aux décisions (d'attribution ou de rejet) à prendre par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il est opposable aux tiers. Sa durée de validité est d'un an. Il comprend :

- un bilan de l'année précédente,
- des objectifs chiffrés,
- une hiérarchisation de ces objectifs, pouvant se traduire par une priorisation en cas de pénurie de crédits,
- les diverses adaptations locales du règlement de l'Anah,
- le récapitulatif de toutes les aides de l'Etat/Anah et du territoire ainsi que leurs conditions d'attribution.

Le P.A.T. de 2010 prend en compte les excellents résultats obtenus en 2009 (1.193.258 € de crédits du Pays Yonnais (contre 974.286 € prévus et 646.996 € de crédits Anah), ainsi que les crédits Anah 2010 (448.569 €) en fort repli par rapport à l'année précédente. Il n'intègre pas le budget éventuellement apporté par le grand emprunt de relance. Ses objectifs sont en conséquence en retrait par rapport à ceux de 2009.

Pour le locatif, l'objectif en conventionné et conventionné très social est maintenu, mais réduit (6 logements), l'habitat indigne et très dégradé affichant une ambition certaine avec 8 logements.

Pour les propriétaires occupants l'objectif est également réduit, avec 56 dossiers ordinaires et 7 logements indignes ou dégradés prévus.

Au total, 77 logements finançables, contre 203 en 2009.

Au niveau des conditions d'attribution, le PAT 2010 hiérarchise les priorités, adapte la politique de la délégation en matière de loyers, affine les réglementations d'attribution et prévoit les modalités de contrôle à posteriori des engagements des bénéficiaires.

Au cas où les conditions changeraient en cours d'année 2010 et notamment au cas où des financements supplémentaires issus du grand emprunt de relance abonderaient l'enveloppe actuelle, une modification du PAT ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour 2010, le montant des crédits Anah étant en diminution de 31 %, les objectifs doivent donc être revus, comme l'indique le tableau des priorités ci-dessous :

	PAT 2009	PAT 2010
La hiérarchisation des priorités		Ajout pour les PO : - Mise aux normes de l'assainissement non collectif (SPANC) TSO, dans l'éventualité de la mise en place de cette aide par l'agglomération - Autres TSO
Travaux d'adaptation du logement	PO : 60 ans et +	PO : 65 ans et + et toute personne handicapée au vu de justificatifs
Performance énergétique	PB : Pour les dossiers > à 25.000 € de travaux subventionnables classe G exigée	PB : Pour les dossiers > à 25.000 € de travaux subventionnables classe D exigée
	Eco-prime pour les PB : Atteindre la classe C ou D après travaux	Eco-prime pour les PB : Atteindre la classe C après travaux

<p>Modulation des loyers</p>	<p>Une seule zone (zone C) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loyer intermédiaire : 8,19 € m² pour le lgt < à 65 m² (pas de loyer intermédiaire pour les lgts > à 65 m²) - Loyer social dérogatoire : 6,02 €/m² pour le lgt < à 65 m² et pas de dérogation pour les lgts > à 65 m² 	<p><u>Zone B – La Roche-sur-Yon</u> Application des loyers plafonds suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loyer conventionné social : 5,70 € m² - Loyer conventionné très social : 5,54 €/m², - Loyer dérogatoire social : 6,56 €/m² (adaptation locale) <p>La dérogation est applicable sur les logements de taille inférieure ou égale à 65 m²</p> <p><u>Zone C : autres communes</u> Application des loyers plafonds suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loyer conventionné social : 5,12 € m² - Loyer conventionné très social : 4,93 €/m², - Loyer dérogatoire social : 6,04 €/m² <p>La dérogation est applicable sur les logements de taille inférieure ou égale à 65 m². Elle est limitée aux communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU</p>
<p>Aides propres de la Roche-sur-Yon Agglomération</p>	<p>Pas inscrites</p>	<p>Les aides spécifiques de la Roche-sur-Yon Agglomération sont précisées dans le document - chapitre spécifique</p> <p>Ex : subventions PO et PB, aides aux copropriétés, aides aux performances énergétiques, façades, etc</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme d'Actions Territorial 2010 qui régit les règles d'attribution des aides de l'Anah ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de l'application de ce programme.

2- POURSUITE DE LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : AVENANT N°2 AU MARCHE AVEC HABITAT ET DEVELOPPEMENT

Monsieur SOULARD expose :

L'amélioration de l'habitat privé est une politique à l'œuvre dans l'agglomération yonnaise depuis 1980.

La première OPAH intercommunale remonte au 1^{er} janvier 1995.

Le suivi animation de l'OPAH actuelle, d'une durée de trois ans, s'achève le 15 avril 2010.

Pour autant, la prolongation de l'action s'impose : le suivi-animation, qui permet l'information des particuliers, l'élaboration des dossiers et le financement des opérations doit se poursuivre jusqu'au démarrage de la prochaine OPAH.

Le contexte

La première consultation pour l'étude du PLH a été déclarée infructueuse et une deuxième consultation relancée. Il est par conséquent proposé au Conseil de prolonger le suivi-animation actuel jusqu'au 30 juin 2010. Ce délai permet de relancer une nouvelle consultation pour un contrat d'animation dans l'attente de la prochaine OPAH.

L'avenant n°2 à la mission de suivi-animation

Cet avenant proroge la mission confiée à l'entreprise Habitat et Développement, par décision du Bureau du 8 janvier 2007, de suivre et animer l'OPAH dont la convention a été approuvée par le Bureau du 5 février 2007 et signée le 1^{er} mars 2007 par les trois contractants (Etat, Anah, Pays Yonnais).

Il couvre la période allant du 16 avril au 30 juin 2010.

Sa durée est donc de 2,5 mois.

Sur la base d'un coût mensuel de 4 824,15 € HT, son coût global est donc de 12 060,37 € HT, 14 424,20 € TTC.

Le règlement de cet avenant s'effectuera au terme de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proroger la mission de suivi-animation confiée originellement à Habitat et Développement par décision en date du 8 janvier 2007 pour la période 16 avril-30 juin 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

3 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR UN PLH ET UNE OPAH SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Monsieur SOULARD expose :

Rappel du contexte

Le 31 janvier 2006, Messieurs le Préfet de la Vendée et le Président de la Communauté de Communes du Pays Yonnais signaient la première convention de délégation de compétence gérant l'attribution des aides publiques au logement, ce pour une durée de trois ans, qui sera prolongée d'un an (2009).

En parallèle était lancée une étude de PLH et OPAH. Le Programme Local de l'Habitat, en cours actuellement, fut adopté le 29 janvier 2007. Toutefois, concerné par la loi du 25 mars 2005 dite « de mobilisation pour le logement et contre l'exclusion », ce PLH comporte des carences et ne satisfait plus aux exigences réglementaires.

En effet, la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 stipule, en son article 28, que « les Programmes Locaux de l'Habitat adoptés depuis moins de cinq ans à la date de publication de la présente loi sont mis en conformité avec ses dispositions dans un délai d'un an à compter de sa publication ».

Il en résulte que :

- la mise en conformité étant considérable, il convient non pas de « toiletter » le PLH en cours mais d'en lancer un nouveau ;
- le délai de mise en conformité est très court, puisqu'il échoit au 27 mars 2010.

La décision

Le Conseil de Communauté du 22 septembre 2009 a approuvé le cahier des charges de l'étude pour un nouveau PLH comprenant une étude pré-opérationnelle d'OPAH, a décidé de lancer la consultation des entreprises susceptibles de réaliser cette mission et autorisé Monsieur le Président à signer et passer tout acte nécessaire à la réalisation de ces décisions.

La consultation

Une première consultation, lancée le 6 novembre 2009, a été déclarée infructueuse, une seule candidature s'étant présentée.

Une seconde consultation, lancée le 5 février 2010, avec réception des offres jusqu'au 5 mars 2010, s'est révélée fructueuse.

En sus de la publicité par le biais du site « marchés sécurisés » et de la presse quotidienne régionale, l'offre a été communiquée à sept entreprises spécialisées.

Trois candidatures ont été reçues dans le délai imparti :

- CODRA, pour un montant de 87 547,20 €
- Habitat et Développement, pour un montant de 64 709,58 €
- Praticité, pour un montant de 77 381,20 €

Les trois candidats ont fourni l'ensemble des pièces constitutives du marché, respectent le délai annoncé (8 mois), justifient et détaillent le coût, décrivent la méthode et les différentes étapes de la mission, présentent l'équipe dédiée.

Analyse des propositions

L'étude comparée des dossiers de candidature met en évidence des différences sensibles, susceptibles de guider le choix.

La synthèse est la suivante :

- CODRA : PLH ambitieux mais réaliste, qui aborde les points et orientations essentiels et doit pouvoir respecter le délai prescrit ; bureau d'étude constitué d'une équipe solide, à l'approche méthodologique éprouvée, très expérimenté en matière d'études de PLH (plusieurs dizaines de références) ; offre claire et sobre ;
- Habitat et Développement : PLH réaliste mais à l'ambition limitée ; proposition claire et concise, mais dans la continuité des PLH écoulés ; très opérationnel, notamment en matière d'OPAH ; offre la moins élevée ;
- Praticité : PLH très ambitieux et fortement orienté sur le foncier, l'habitat privé et l'étude du marché immobilier ; offre foisonnante proposant une prestation de haut niveau, mais dont la méthodologie manque de précisions ; et nécessiterait une énorme compilation de documents et une méthode d'animation pléthorique (plusieurs dizaines de réunions) qui paraissent difficilement compatible avec le calendrier fixé (des interrogations quant au respect du calendrier) ; pas ou peu d'expérience d'étude de PLH.

La cotation des indicateurs, qui tient compte de la pondération par critère annoncée lors de la consultation (60 % pour la valeur technique, 20 % pour le délai d'étude, 20 % pour le prix), donne les résultats suivants :

Le choix

La cotation confirme l'analyse multicritères : CODRA est premier, Praticité deuxième et Habitat et Développement troisième.

Il est donc proposé de retenir l'entreprise CODRA, dont l'offre est compatible avec le budget prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CODRA pour l'étude du prochain Programme Local de l'Habitat et l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte ou document nécessaire à la conclusion du marché.

4 - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE VENDEE LOGEMENT ESH POUR LA REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS RESIDENCE LES ROBRETIERES A LA ROCHE-SUR-YON AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 747 320,00 EUROS PRET SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE NORMALE

Monsieur SOULARD expose :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R431-57 à R431-61 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 224 196,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 747 320,00 euros que VENDEE LOGEMENT ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 48 logements résidence Les Robreتيères à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
Echéances : annuelles
Durée totale du prêt : 25 ans
Différé d'amortissement : aucun
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
Taux annuel de progressivité : 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à signer la convention jointe en annexe, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

5 - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE VENDEE LOGEMENT ESH POUR LA REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS - RESIDENCE CHAMPAIN A LA ROCHE-SUR-YON AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 963 700,00 EUROS PRET SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE NORMALE

Monsieur SOULARD expose :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R431-57 à R431-61 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 289 110,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 963 700,00 euros que VENDEE LOGEMENT ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 54 logements résidence Champain à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 25 ans

Différé d'amortissement : aucun

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à signer la convention jointe en annexe, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

6 - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE VENDEE LOGEMENT ESH POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION LA MARONNIERE A LA ROCHE-SUR-YON AUPRES DU CREDIT MUTUEL OCEAN POUR UN MONTANT DE 1 004 754,00 EUROS

PRET SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (REVISABLE SUR LIVRET A ET ECHEANCES ANNUELLES)

Monsieur SOULARD expose :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R431-57 à R431-61 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 301 426,20 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 1 004 754,00 euros que VENDEE LOGEMENT ESH se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 9 logements en location-accession, La Maronnière à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel Océan sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 30 ans

Différé d'amortissement : aucun

Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,20 %

Taux annuel de progressivité : Indexé sur le taux du Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel Océan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à signer la convention jointe en annexe, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel Océan et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

**7 - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE VENDEE HABITAT
POUR LA REHABILITATION DE 31 LOGEMENTS RESIDENCE MARC
SAVARY A LA ROCHE-SUR-YON AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 208 000,00 EUROS**

PRET SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE NORMALE

Monsieur SOULARD expose :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R431-57 à R431-61 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 62 400,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 208 000,00 euros que VENDEE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 31 logements résidence Marc Savary à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 25 ans

Différé d'amortissement : aucun

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à signer la convention jointe en annexe, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

**8 - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE AU PROFIT DE VENDEE HABITAT
POUR LA REHABILITATION DE 147 LOGEMENTS RESIDENCE BRETAGNE A
LA ROCHE-SUR-YON AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 100 000,00 EUROS**

PRET SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE NORMALE

Monsieur SOULARD expose :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R431-57 à R431-61 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 330 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 1 100 000,00 euros que VENDEE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 147 logements résidence Bretagne à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 25 ans

Différé d'amortissement : aucun

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à signer la convention jointe en annexe, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Francis LUCAS, Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garantir l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

9 - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU FINANCEMENT DE L'ACCESSION EN PRET A TAUX ZERO MAJORE

Monsieur SOULARD expose :

Le succès du PASS FONCIER

Le 8 octobre 2007, le Conseil de Communauté délibérait sur le principe de participation au financement de l'accession sociale en PASS FONCIER (la « maison à 15 € par jour ») sur notre territoire de délégation.

Il s'agissait de créer le dispositif, en lien avec l'organisme local du 1 % patronal, et de subventionner les candidats à l'accession, avec un double profit pour eux :

- bénéficier d'une subvention d'un montant non négligeable (3 000 € ou 4 000 €)
- bénéficier du Prêt à Taux Zéro majoré (montant doublé)

Le 7 janvier 2008, le Conseil de Communauté délibérait à nouveau pour mettre en œuvre cette politique : partenariat, concrétisé par une convention tripartite, avec le COVECOL et l'UESL (Union des Entreprises Sociales pour le Logement) qui est l'outil national du 1 % logement, réglementation d'attribution, modalités d'instruction, financement.

Avec plus de 150 opérations, 2008 a placé notre territoire en tête de la France métropolitaine (13 % du total) et de la région des Pays de la Loire (35 % du total). L'année 2009 a connu un résultat encore supérieur, avec plus de 170 opérations.

Le nouveau contexte

L'année 2010 a bien commencé, mais le contexte financier a changé. En effet, afin de financer la politique publique du logement (notamment l'ANRU et l'Anah) l'Etat a mobilisé la plus grande part des ressources du 1 % logement, lequel n'est plus en mesure de financer ses actions. En conséquence, l'instruction des dossiers s'est d'abord durcie, afin de limiter le nombre d'opérations à financer, et elle va probablement cesser à très court terme.

Face à cette incertitude, et en considérant que la demande est toujours présente et que cette politique revêt de nombreux atouts (ne serait-ce qu'au plan économique), il est envisageable de substituer au PASS FONCIER un autre dispositif d'accession sociale, sans que cela empêche une reprise du financement PASS FONCIER au cas où cela serait à nouveau possible.

La proposition d'une poursuite du soutien à l'accession sociale

Il est proposé de continuer à attribuer des subventions (de 3 000 ou 4 000 € par opération), ce qui permet à l'accédant de bénéficier d'un Prêt à Taux Zéro majoré.

Les conditions seraient les suivantes :

- action à budget constant : 500 000 € pour 2010
- âge limite : < 35 ans
- taux d'effort maxi : < 35 %
- revenu : plafond PLUS à n -1
- parcelle à surface limitée : < 700 m²

- surface utile (= surface habitable + annexes) limitée :
2
 - < 120 m² par ménages de 1 et 2 personnes
 - < 140 m² par ménages de 3 et 4 personnes
 - < 160 m² par ménages de 5 personnes et plus
- contrat de Construction de Maison Individuelle, ou de maîtrise d'œuvre, ou de VEFA
- instruction : par COVECOL
- nombre de dossiers par commission : < 25

Il est à noter que les accédants pourront également bénéficier, éventuellement, des subventions destinées à favoriser l'accessibilité du logement (Grand Axe), soit 750 € ou 2 300 € selon le niveau, ainsi qu'à celles favorisant les économies d'énergie et le développement durable (700 € par opération).

Le dispositif s'éteindra le 31 décembre 2010. Une convention sera passée dans les meilleurs délais avec le COVECOL pour l'instruction des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre l'attribution des subventions de 3 000 et 4 000 € permettant aux accédants de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro, pour l'année 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document permettant la réalisation de cette décision.

10 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (C.L.A.H.)

Monsieur SOULARD expose :

Depuis janvier 2006 – date de la signature de la convention avec l'Etat, la Roche-sur-Yon Agglomération assure la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à la pierre.

A ce titre, la Roche-sur-Yon Agglomération est donc chargée d'attribuer des aides en faveur du parc public et du parc privé pour le compte de l'Etat.

Concernant le parc privé, subventionné par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et dès lors qu'une collectivité exerce par délégation cette compétence, une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) correspondante est instituée.

Cette Commission donne son avis sur les demandes de subvention relevant de son territoire, émet un avis préalable sur les décisions de reversement prises par le Président de la collectivité délégataire, veille au respect de la réglementation d'attribution et de façon générale gère les crédits en bonne intelligence avec les Services de l'Etat, notamment dans le cadre des OPAH.

Les missions de cette commission s'inscrivent dans les actions d'amélioration du parc privé prévues dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), ainsi que dans le Programme d'Actions Territorial.

Conformément à l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette commission est présidée de plein droit par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant qui a voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette commission est composée au minimum des membres suivants :

- le délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- le trésorier payeur général ou son représentant,
- un représentant des propriétaires,
- un représentant des locataires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du social,
- deux représentants des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement.

Les deux représentants de l'UESL se substituent à deux des trois représentants des propriétaires.

Les membres de la commission ci-dessus énumérés ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants sont nommés.

La Roche-sur-Yon Agglomération peut décider que, pour la durée de la convention, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sera également composée de membres choisis et désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération (autres membres et membres associés)

Le mandat des membres de la commission ne peut excéder 6 ans.

Lorsqu'une personne siégeant dans la commission a un intérêt direct ou indirect aux opérations susceptibles d'être financées par l'agence, elle s'abstient de participer à la délibération de la commission ; elle s'engage en outre à respecter les termes de l'article 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en remplissant une déclaration individuelle d'intérêts.

La composition de la commission devra être notifiée au Préfet du département et au délégué de l'agence dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) telle qu'elle est précisée dans le document joint « délégation des aides à la pierre – Composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Roche-sur-Yon Agglomération à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11 - RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR A VENDEE LOGEMENT

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération en tant qu'actionnaire de Vendée Logement ESH dispose d'un mandat d'administrateur.

M. Joël SOULARD a été désigné pour représenter notre intercommunalité au Conseil du 30 avril 2008.

Ce mandat est renouvelé cette année au sein de Vendée Logement et le Conseil est donc appelé à désigner son représentant. Il est proposé au Conseil de désigner à nouveau M. Joël SOULARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Joël SOULARD pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la SA Vendée Logement ESH ;

12 - DSP POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur SOULARD expose :

La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération a, depuis le 1^{er} juillet 2003, délégué la gestion de l'aire d'accueil dont elle a la charge dans le cadre de ses compétences.

Le développement de cette politique, en application du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, aboutissant à la création de trois aires normalisées, une nouvelle DSP a été décidée pour s'adapter au nouveau contexte.

Le Conseil du 8 décembre 2009 a décidé de déléguer la gestion des aires d'accueil selon la procédure simplifiée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à l'entreprise VAGO, en conformité avec le document « Analyse des offres et rapport du Président pour le choix du délégataire ».

A cette date un certain nombre d'éléments manquaient pour la rédaction de la convention de DSP. Les travaux n'étaient pas commencés et notamment la date effective du début de la mission ne pouvait être précisée.

Ces questions étant désormais réglées, la convention peut être soumise à l'approbation du Conseil.

Elle fixe les points suivants (première année) :

- gestion à terme des trois aires, regroupant 22 emplacements pouvant recevoir 50 caravanes ;
- dans l'immédiat la gestion concernera les deux premières aires mises en service, à savoir « Ste-Anne » à La Roche-sur-Yon (14 emplacements pour 30 places-caravanes) et « Les Claies » à Mouilleron-le-Captif (4 emplacements pour 10 places-caravanes) ;
- le mode technique de gestion repose sur le prépaiement des charges grâce à une télégestion centralisée sur Ste-Anne ;
- l'accès aux aires d'accueil sera libre et possible 7 jours sur 7 ;
- le personnel de l'entreprise prestataire sera constitué d'un responsable de site à temps complet et d'un agent d'accueil et d'entretien à mi-temps ;
- la prise d'effet de la convention est fixée au 19 avril 2010, pour une mise en service des équipements prévue vers le 10 mai 2010 ;
- le coût annuel global de la prestation est fixé à 125 270 € HT, se décomposant de la sorte :
 - masse salariale : 55 000 € HT
 - achats : 26 500 € HT
 - services extérieurs : 11 300 € HT
 - autres services : 32 470 € HT

Le coût annuel global à la charge de la collectivité, se monte à 138 580,92 € TTC, et à 59 110,92 € TTC une fois la subvention de la CAF (79 470,00 € TTC) déduite.

Monsieur SOULARD indique que l'ouverture des aires d'accueil aura lieu au mois de mai et l'inauguration avant l'été. Il précise également qu'un terrain de grand rassemblement va être aménagé avec entrée fermée et possibilité d'accueillir exceptionnellement des groupes en hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Délégation de Service Public liant la Communauté d'Agglomération à la société VAGO, prestataire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout autre acte ou document nécessaire à l'exécution de la Délégation de Service Public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

AMENAGEMENT RURAL - EAU - ASSAINISSEMENT

1 - MODALITES ET REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Monsieur RIVOISY expose :

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux collectivités le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif sur son territoire par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (créé le 1^{er} janvier 2006).

Sur la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien s'est déroulé entre 2006 et 2009. 3964 installations ont été visitées.

Ces installations ont été hiérarchisées en plusieurs catégories selon leur fonctionnement, le risque sanitaire et le risque environnemental qu'elles présentent.

Sur le parc de la Roche-sur-Yon Agglomération, on compte 32% de Classe 1 correspondant à un dispositif à réhabilitation urgente et 36% de Classe 2 correspondant à un dispositif ayant un fonctionnement acceptable sous réserve des préconisations d'amélioration et d'entretien.

La loi sur l'eau de décembre 2006 prévoit un délai de 4 ans après le diagnostic pour que le propriétaire effectue les travaux préconisés dans le rapport de visite.

Il est proposé de mettre en place une subvention pour inciter les usagers à réhabiliter leur système assainissement et ainsi contribuer à la protection de l'environnement et à la valorisation du patrimoine immobilier.

Les propriétaires de dispositifs diagnostiqués classe 1, classe 2 et les propriétaires qui ont engagés une démarche de réhabilitation volontaire seront éligibles.

L'aide financière sera calculée sur le coût TTC du projet : étude de filière et travaux.

Le montant de la subvention sera variable en fonction des ressources de l'ensemble des occupants du foyer, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "de base" pourra percevoir une subvention de 30% du coût du projet TTC, soit une subvention maximum de 1.500 €.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "majorés" pourra percevoir une subvention de 20% du coût du projet TTC, soit une subvention maximum de 1.000 €.

L'opération débutera à compter du 1^{er} avril 2010 et prendra fin au 31 décembre 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe d'engager un programme de subvention à la réhabilitation de l'assainissement non collectif
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions joint à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au paiement des subventions assainissement non collectif.

2 - AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A VENANSAULT

Monsieur RIVOISY expose :

Le marché de construction de la station d'épuration est confié au groupement Saur/EGDC/Pallueau (architecte) pour la somme de 1 190 000 € HT.

L'alimentation électrique de la nouvelle station devait s'effectuer par la voie publique à partir du village de la Boursière.

Pour des raisons pratiques et financières, il a été préféré d'utiliser le branchement électrique des lagunes aérées existantes et de réaliser en terrain privé une extension d'environ 300 mètres.

Cette extension peut être réalisée par la société SAUR au moyen d'un câble armé alu de 150 mm² en même temps que la canalisation de rejet et l'alimentation en eau potable.

Le devis présenté par la société Saur est de 21 583 € HT soit 1,8 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté par la société SAUR pour un montant de 21 583 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves AUVINET, 1^{er} Vice-Président, à signer cet avenant et tous les documents en lien avec celle-ci

3 - AVENANT N°2 AU MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PASSE AVEC VEOLIA EAU A VENANSAULT

Monsieur RIVOISY expose :

Le marché d'assistance technique à l'exploitation du service public d'assainissement collectif est confié à Veolia Eau pour une durée de 8,5 années à compter du 1^{er} juillet 2008 pour la somme de 575 185,90 € HT.

La lagune de la Landette (540 EH) ne fait pas partie du périmètre du contrat. Cette lagune collecte la zone industrielle de La Landette ainsi que le village de la Mancelière.

Il est proposé de confier l'exploitation de cette lagune à Veolia Eau pour la somme de 2 895 € HT par an (valeur base économique à la signature du marché) à compter du 1^{er} avril 2010.

L'exploitation comprend :

- 1 passage par semaine avec réalisation de tests
- l'évacuation des sous-produits

L'entretien des espaces verts n'est pas inclus et reste à la charge de la collectivité.

Le devis présenté par la Société Veolia Eau est de 2 895 € HT/an soit 18 093,75 € HT sur la durée résiduelle du marché 3,1 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté par la société Veolia Eau pour un montant de 2.895 € HT/an,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves Auvinet, 1^{er} Vice-Président, à signer cet avenant et tous les documents en lien avec celle-ci

4 - APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE CONTROLE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Elle assure la création, réhabilitation et gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées et la construction, extension et gestion des unités de traitement des eaux usées.

La Ville de La Roche-sur-Yon a en charge la maîtrise d'ouvrage des réseaux et équipements d'eaux pluviales sur son territoire communal.

Les Communes de Thorigny et de Venansault ont en charge la maîtrise d'ouvrage des réseaux et équipements d'eaux pluviales sur leur territoire communal.

Un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (inspections caméra, curages, essais d'étanchéité, tests de compactage) est en vigueur pour la Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon jusqu'au 18 octobre 2010 sur le territoire communal de La Roche-sur-Yon.

Ces contrôles sont utilisés essentiellement dans le cadre de la préparation et la réception de travaux sur les réseaux d'assainissement. Ils ne se substituent pas aux contrôles prévus par l'exploitant Veolia Eau intervenant sur 13 des 15 communes pour la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Afin de disposer d'un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux pour les infrastructures eaux usées de l'ensemble des 15 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que pour les équipements eaux pluviales des communes de La Roche-sur-Yon, de Thorigny et de Venansault, il est proposé de souscrire une convention de groupement de commande entre La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes de La Roche-sur-Yon, Thorigny et Venansault.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme établissement coordonnateur de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande, entre La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes de La Roche-sur-Yon, Thorigny et Venansault pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux ;
- **ACCEPTE** que La Roche-sur-Yon Agglomération soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves AUVINET, 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci

SOLIDARITES - PETITE ENFANCE

1 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE 0 A 6 ANS

Madame FOUNINI expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Roche sur Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des équipements petite enfance.

Aussi pour financer le fonctionnement de l'ensemble des équipements et services petite enfance transférés, la Roche-sur-Yon Agglomération va bénéficier, aux lieu et place des communes, des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée sous la forme de prestation de service.

Pour cela, il y a lieu de substituer La Roche-sur-Yon Agglomération aux communes dans les conventions existantes.

Ces conventions sont signées pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012 pour :

- les multi accueils Ramon, Bacqu'à sable, Jaulnières, le Val des p'tits loups, Chapi-Chapo et les Oursons
- les mini-crèches Jaulnières et Vigne aux Roses
- les haltes-garderies Pyramides et Maison de la petite enfance
- le point halte-garderie du Coteau
- la crèche familiale.
- et le LAEP la Ronde

Concernant le lieu d'accueil enfants-parents La Ronde et les Relais assistantes maternelles, la durée de la convention est en lien avec la durée d'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi, les durées des conventions desdits services seront les suivantes :

- Pour le LAEP La Ronde de 3 ans à compter du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2012
- Pour le RAM du Centre Ville La Roche et pour le RAM du Sud Yonnais pour 1 an à compter du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2010
- Pour le RAM Bacqu'à sable pour 4 ans, à compter du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2013.

Le Conseil d'agglomération est par conséquent appelé à :

- approuver la signature des nouvelles conventions de financement de prestations de service pour les équipements et services ci-dessus mentionnés afin de continuer à percevoir les aides de la CAF
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions et toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature des nouvelles conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires.

2 -SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE SUR LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

Madame FOUNINI expose :

La Commune de Dompierre-sur-Yon a confié l'animation et la gestion de son multi accueil à une association « La Farandole ». Pour cela, la Commune a mis à disposition de l'association les locaux situés rue du Moulin et leur verse chaque année une subvention de fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de petite enfance. Elle se substitue donc à la commune de Dompierre-sur-Yon en la matière et prend en charge les dépenses liées au fonctionnement du multi accueil.

L'association « La Farandole » sollicite pour l'année 2010 une subvention de fonctionnement de 50 000 €.

Le versement de cette subvention nécessite une convention entre la Communauté d'agglomération et l'association pour en fixer les modalités.

Le Conseil d'Agglomération est par conséquent appelé à :

- décider du versement de cette subvention de fonctionnement à l'association La Farandole
- autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association La Farandole une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 d'un montant de 50.000 € pour l'animation et la gestion du multi accueil de la Commune de Dompierre-sur-Yon.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association.

TOURISME - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - EQUIPEMENTS CULTURELS

1 - VENTE PUBLIQUE DES OUVRAGES DECLASSÉS DES MÉDIATHÈQUES

Madame GUYAU expose :

Le Conseil Municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon s'est prononcé lors de la séance du 16 décembre 2009 sur le déclassé des ouvrages de l'opération « désherbage » 2009.

Le transfert de la compétence des médiathèques de la Ville de La Roche-sur-Yon à la Communauté d'Agglomération nommée La Roche-sur-Yon Agglomération a été opéré le 1^{er} janvier 2010.

Les ouvrages déclassés font l'objet d'une vente publique, qui aura lieu pour l'année 2010 dans les conditions suivantes:

- lieu : Médiathèque Benjamin Rabier
- dates : du mardi 4 mai au vendredi 7 mai 2010
- heures : aux heures habituelles d'ouverture de la Médiathèque Benjamin Rabier
- durée : 24 heures
- tarifs :
 - 1 € le document
 - 3 € les 5 documents
 - 5 € les 10 documents
- encaissement : dans le cadre de la Régie de Recettes des Médiathèques
- public : cette vente est réservée aux particuliers, usagers ou non des médiathèques.

Cette opération est proposée, après consultation du service juridique, en stricte conformité avec la législation : elle existe dans de nombreuses collectivités. Ne seront pas proposés à la vente les documents en mauvais état matériel.

Cette vente sera également l'occasion de valoriser les médiathèques comme lieu de ressources documentaires. Elle s'inscrit dans une prise en compte des remarques exprimées par différents acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente publique des ouvrages déclassés des médiathèques ;
- **FIXE** le tarif de vente de ces ouvrages conformément aux propositions énoncées ci avant et encaisser le produit de la recette correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

1 - PERSONNEL – MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur LE PRESIDENT expose :

1. Modification du temps de travail de certains postes et créations d'emploi

Compte tenu de l'ouverture étendue de la mini crèche de La Ferrière il y a lieu d'augmenter le temps de travail de 3 postes à la mini crèche de La Ferrière :

Un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (de 46,15 % à 59,34 % d'un temps complet)

Un poste d'éducatrice de jeunes enfants (de 69,89 % à 81,76 % d'un temps complet)

Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (de 67,25 % à 79,12 % d'un temps complet)

Par ailleurs, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16,48 % afin d'assurer un encadrement renforcé au sein de la mini crèche.

2. Extension des possibilités de recrutement liée aux créations dans le cadre du développement des compétences de la Communauté d'Agglomération

Pour les 5 postes suivants, créés à la Communauté d'Agglomération :

- ✓ Responsable des Transports et déplacements
- ✓ Responsable du Développement économique,
- ✓ Responsable du Logement et de l'habitat
- ✓ Chargé de l'organisation de l'administration générale
- ✓ Chargé de communication

Il convient d'acter le principe suivant :

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des alinéas 1, 4 et 5 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'adopter la liste des créations, suppressions de postes telle qu'elle figure en annexe (comptant 2,367 créations et 1,8329 suppressions, équivalent temps complet)
- De valider le principe d'ouvrir à des contractuels les quatre postes mentionnés
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la liste des créations, suppressions de postes telle qu'elle figure en annexe (comptant 2,367 créations et 1,8329 suppressions, équivalent temps complet)
- **VALIDÉ** le principe d'ouvrir à des contractuels les cinq postes mentionnés

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

2 - PERSONNEL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur LE PRESIDENT expose :

Conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, prévoyant, dans le cadre d'une mise à disposition, le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale;

Le conseil d'agglomération :

- *Est informé de la mise à disposition de l'agent suivant :*

<u>GRADE</u>	<u>POURCENTAGE DE MISE A DISPOSITION</u>	<u>COLLECTIVITE</u>	<u>DATE DE DEBUT</u>	<u>ECHEANCE</u>
Agent de catégorie C	20 %	Ville de La Roche-sur-Yon	01/01/2010	31/12/2012

sur des missions de surveillance interclasse.

- *Approuve la convention type de mise à disposition jointe en annexe.*

- *Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'agent communautaire jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3 - PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON AU PROFIT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Monsieur LE PRESIDENT expose :

La mise en place au 1^{er} janvier 2010 de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est accompagnée d'un transfert de compétence et en conséquence de personnel.

Dans le cadre d'une volonté de modernisation et de contrôle des dépenses de fonctionnement et afin d'éviter de créer des doublons entre chaque entité, il est proposé de mutualiser des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et de La Roche-sur-Yon Agglomération. Les services de la Ville de la Roche sur Yon disposent d'un fort niveau d'expertise notamment dans les services fonctionnels pouvant profiter à l'Agglomération.

Le terme de mutualisation s'applique à des services ressources pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'avoir une compétence inscrite dans les statuts. Mutualiser n'est pas uniformiser.

La mutualisation de moyens et services existants ou la création de services nouveaux utiles aux communes peuvent constituer de nouvelles formes de solidarité au sein de la Communauté d'Agglomération.

La notion de mutualisation repose sur le fondement juridique de la mise à disposition. C'est avant tout un concept qui permet d'englober toutes les formes de partage de service ou d'échanges. Elle doit avant tout présenter « *un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.* »

Les directions concernées sont les suivantes :

- Le Cabinet du Maire
- Le Secrétariat du Maire
- La Direction des Ressources Humaines
- La Direction Affaires Juridiques et Commande Publique
- La Direction des Systèmes d'Information
- La Direction des Finances
- La Direction Générale des Services Urbains
- La Direction Stratégie et Planification
- Le service Observatoire
- La Direction Générale Education et Animation
- La Direction de la Culture
- La Direction des Sports
- La Direction Education et Enseignement Supérieur
- La Direction de la Communication

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Ville de la Roche-sur-Yon ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de la Roche-sur-Yon en date du 24 mars 2010 ;

Le Conseil d'Agglomération est amené à :

- Approuver la convention de mise à disposition de services de la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération jointe en annexe.
- Autoriser Monsieur Yves AUVINET, Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur de LINAGE précise qu'un comité de suivi est prévu pour évaluer la mutualisation. Il s'interroge sur qui y participe.

Monsieur le Président répond que dans l'immédiat ce comité n'a pas été constitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur Yves AUVINET, Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

4 - PERSONNEL – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE – PRIME ANNUELLE

Monsieur LE PRESIDENT expose :

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, aux articles 87,88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il est proposé d'attribuer au personnel de la Roche-sur-Yon Agglomération une prime annuelle. Cette indemnité est instituée en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il précise que le transfert des agents de la Ville de la Roche sur Yon à la Communauté d'Agglomération s'étant imposé aux agents, ceux-ci conservent leurs primes et indemnités antérieures. Ce principe est codifié à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de cet article, les fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée à un EPCI sont automatiquement transférés à cet EPCI. Dans ce cas, le législateur a prévu que les agents « *conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable* ».

Dans ce cadre, il est proposé et ce, dans un souci d'égalité entre les agents de la Communauté d'Agglomération, d'étendre cette application à l'ensemble du personnel dans les conditions de versement négociée collectivement au sein de la Ville de la Roche sur Yon.

Le versement 2010 tiendra par ailleurs compte du temps travaillé en 2009.

Le Conseil d'Agglomération est par conséquent amené à :

- décider de l'institution de cette prime annuelle pour l'ensemble du personnel de l'agglomération avec effet dès cette année ;
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre en 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, par 65 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** l'institution de la prime annuelle pour l'ensemble du personnel de l'agglomération avec effet dès cette année ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

5 - PERSONNEL – ADHESION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES ET LOISIRS DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON (COSEL)

Monsieur LE PRESIDENT expose :

Dans un souci de cohérence et de cohésion de l'ensemble des agents de la Roche sur Yon Agglomération avec ceux de la Ville de la Roche sur Yon, le Conseil communautaire avait décidé le 26 janvier dernier de se retirer du FDAS pour que l'Agglomération puisse adhérer au COSEL.

Le COSEL est un comité d'œuvres sociales dont les adhérents sont la Ville de la Roche sur Yon, ORYON et le CCAS de la Ville de la Roche sur Yon. Il propose à l'ensemble de ses adhérents un panel de prestations sociales, culturelles et sportives.

L'adhésion au COSEL nécessite une décision du Conseil d'Agglomération et fera l'objet d'une convention pour 3 ans à passer entre l'association « Comité d'œuvres Sociales et Loisirs » et l'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération est par conséquent amené à :

- décider l'adhésion de la Roche-sur-Yon Agglomération au COSEL
- autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre l'agglomération et l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales et Loisirs à compter de 2010 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à passer avec le COSEL

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010.

6 - ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DES CLOUZEUX

Monsieur LE PRESIDENT expose :

L'Agglomération a prévu la réalisation d'un multi accueil sur la partie sud du territoire et l'étude de programmation de ce multi accueil est en cours.

En parallèle, la Roche-sur-Yon Agglomération mène une recherche de foncier dans ce secteur. La Commune des Clouzeaux a proposé à la Communauté d'Agglomération de saisir une opportunité d'acquisition foncière au lieudit le Pont Ravaud d'une surface totale de 4.013 m².

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- de faire l'acquisition de deux parcelles cadastrées section B n° 1714 d'une surface de 3937 m² et n° 1716 d'une surface de 176 m² au lieu dit Pont Ravaud sur la Commune des Clouzeaux appartenant à M. Jean BEIGNON et Mme Yvette SIRE, au prix de 10.000 €.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les deux parcelles cadastrées section B n° 1714 d'une surface de 3937 m² et n° 1716 d'une surface de 176 m² au lieu dit Pont Ravaud sur la Commune des Clouzeaux appartenant à M. Jean BEIGNON et Mme Yvette SIRE, au prix de 10.000 €.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Agglomération est levée.

Le Président de la Roche sur Yon Agglomération
Pierre REGNAULT

